



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 31 janvier 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 23 janvier 2013		
Date d'affichage 24 janvier 2013		
Objet de la délibération <i>Pôle Famille Sport Solidarité – Service scolaire – Participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire, année scolaire 2011-2012.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille treize, le trente et un janvier deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

DUPONT Thierry donne procuration à ACROSSE Paul,  
RIGAUD Catherine donne procuration à LAURERI Philippe,  
GUERRUCCI Alberto donne procuration à BOUBEKER Patrick,  
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

A la demande de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves, organisme rattaché à l'inspection académique du Var, la ville de Sollies-Pont a mis à disposition des locaux pour accueillir le centre médico-scolaire (CMS), situé 1 bis, rue de la République.

Le CMS créé conformément aux dispositions du Code de l'éducation est utilisé pour les bilans médicaux de nombreux élèves de la commune mais aussi pour la gestion administrative des élèves des communes avoisinantes, notamment Belgentier et Sollies-Toucas, respectivement 241 et 514 élèves.

L'inspection académique du Var a estimé les dépenses administratives à 1,50 euro par élève.

Le nombre d'élèves est fixé par rapport aux effectifs de l'année 2011-2012.

A l'instar de l'année scolaire 2010-2011, il convient à nouveau de conventionner avec les communes concernées afin de recevoir leur participation aux frais de fonctionnement du CMS pour l'année 2011-2012.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation notamment les articles L.541-3 et D.541-4,

**CONSIDERANT** les termes de la lettre de l'inspection académique du Var en date du 12 novembre 2012,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **DECIDE** de fixer le forfait de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire à 1,50 euros par élève,

- **DECIDE** que la participation de la commune de Belgentier est fixée à : 241 élèves x 1,50 euro = 361,50 euros,

- **DECIDE** que la participation de la commune de Solliès-Toucas est fixée à : 514 élèves x 1,50 euro = 771 euros,

- **DIT** que la recette sera inscrite au budget 2013 chapitre 74 compte 7474,

- **AUTORISE** le maire a signer une convention avec les communes de Belgentier et Solliès-Toucas.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05 FEV. 2013  
et publication ou notification du 11 FEV. 2013

